

Destinataires :	Tous les employés des accréditations CSN-FSSS et SFCP-FTQ du CIUSSS-EMTL
Expéditeur :	Martine Richard, chef du service de la paie
Date :	Le 13 août 2024
Objet :	Rétroactivité salariale faisant suite à la signature des conventions collectives 2023-2028

Bonjour,

La présente est pour vous informer que nous avons procédé au calcul de la rétroactivité salariale pour la période du 1^{er} avril 2023 au 29 juin 2024, le versement sera effectué le 12 août prochain.

Vous pourrez consulter votre relevé de paie qui porte le numéro 83, daté du 8 août 2024, en accédant au Guichet Web par le biais de l'Intranet, via le lien suivant : <https://guichetrhweb.cemtl.rtss.qc.ca/guichetweb/>

Si vous désirez calculer si le montant de la rétroactivité qui vous a été versé reflète les augmentations, nous vous invitons à multiplier le salaire brut* qui a été versé entre le :

- 1^{er} avril 2023 et 31 mars 2024, et appliquer le taux de 6% sur le salaire gagné
- 1^{er} avril 2024 et 29 juin 2024, et appliquer le taux de 8.968% sur le salaire gagné

*Vous trouvez le salaire brut dans la section « Sommaire » de votre relevé de paie

Notre fournisseur de paie n'a pas prévu produire de feuillet explicatif sur le calcul effectué.

Si vous avez des questions, concernant votre rétroactivité, nous vous invitons à communiquer à l'adresse courriel suivante : infoconvention2024.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Veuillez noter que nous allons répondre dans les meilleurs délais aux questionnements.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

